

Arrêté N°2019 - 1424

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection des enrobés sur les tranchées au niveau du poste de la résidence Soleïa à Périnet**

**Du lundi 21 octobre au dimanche 10 novembre 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 18 septembre 2019, présentée par l'entreprise CEE Guadeloupe représentée par Monsieur Christophe ROUALLAND et Monsieur Gaël BANDOULE dessinateur projeteur, dans le cadre de travaux de réfection des enrobés sur les tranchées créées lors de la pose des réseaux électriques basse tension et haute tension au niveau de la résidence SEMSAMAR Soleïa à Périnet, du lundi 21 octobre au dimanche 10 novembre 2019;

**Considérant** l'attestation d'assurance global constructeur n° F64787Z1254000 / 002 102837/0 délivrée par SMA SA Courtage à l'entreprise CEE Guadeloupe, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

**Considérant** que l'entreprise SAAB interviendra dans le cadre de ces travaux d'enrobés ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 21 octobre au dimanche 10 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de Périnet du lundi 21 octobre au dimanche 10 novembre 2019 de **08h30 à 14h30**.  
Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Périnet, sera limitée à 30 km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CEE et de l'entreprise SAAB.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe ROUALLAND, à Monsieur Gaël BANDOUC - le dessinateur projeteur, à l'entreprise SAAB.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 26 SEP. 2019

Le Maire,  
Pour le Maire empêché  
Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

